

RÈGLEMENT DES ÉTUDES CERTIFICAT D'UNIVERSITÉ

Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne

Niveau Autonome B2-C1

Année Universitaire 2020-2021

Article 1 : Programme d'enseignement – volume horaire :

La formation totalise 24 heures d'enseignement. À travers des activités d'entraînement à la compréhension et à l'expression orale spontanée, et de lecture et de production de textes authentiques de genres variés, la formation vise les compétences terminales suivantes. La personne certifiée peut :

- comprendre une grande gamme de textes longs et exigeants, ainsi que saisir des significations implicites ;
- s'exprimer spontanément et couramment sans trop apparemment devoir chercher ses mots.
- utiliser la langue de façon efficace et souple dans sa vie sociale, professionnelle ou académique ;
- s'exprimer sur des sujets complexes de façon claire et bien structurée et manifester son contrôle des outils d'organisation, d'articulation et de cohésion du discours.

Article 2 : Présence aux cours

Seules les personnes régulièrement inscrites sur les listes établies par le service de la formation continue de l'université sont autorisées à suivre les cours, en présentiel ou en distanciel. Le présentiel est privilégié, mais des contraintes sanitaires peuvent conduire le basculement de la formation en mode distanciel.

Article 3 : Evaluation ponctuelle de certification

L'obtention du Certificat d'université « Langue tahitienne et sensibilisation à la culture polynésienne – Niveau Autonome B2-C1 » est conditionnée par le passage d'une évaluation constituée des épreuves résumées dans le tableau suivant :

<i>Épreuve</i>	<i>Intitulé de l'épreuve</i>	<i>Nature de l'épreuve</i>	<i>Compétences évaluées</i>	<i>Nombre de points</i>	<i>Durée</i>
1	<i>Dossier à rendre</i>	<i>Production en cours d'année d'un dossier d'une dizaine de pages, rédigé en tahitien sur un thème au choix, en rapport avec la culture polynésienne</i>	<i>Lire, écrire, synthétiser</i>	40	—
2	<i>Soutenance orale</i>	<i>Oral devant un évaluateur</i>	<i>S'exprimer en continu et prendre part à une conversation</i>	40	20 min
				80	

Article 4 : Obtention du certificat

Le diplôme délivré comporte l'indication du nombre de points obtenus à l'évaluation, sur un total de 120 points, et une mention du niveau CECRL (Cadre européen commun de référence pour les langues) atteint en fonction de ces points, selon les équivalences suivantes :

- De 40 à 60 points : niveau B2

- De 61 à 80 points : niveau C1

En dessous de 40 points, le candidat est ajourné.

Article 5 : Échéances de l'évaluation de certification

Deux éléments composent l'évaluation :

- Un dossier à rendre : mardi 04 mai 2021
- Une soutenance orale : mardi 25 mai 2021

Des ajustements de dates peuvent advenir en fonction des contraintes de calendrier.

Article 6 : Constitution du jury

Le jury est constitué de 3 membres dont l'enseignant intervenant dans la formation et le responsable pédagogique.

Article 7 : Résultats

Les résultats sont portés à la connaissance des personnes inscrites à la formation par voie d'affichage.

Article 8 : Réclamations

En cas d'erreur matérielle, les étudiants peuvent formuler leurs réclamations par écrit à l'attention du responsable pédagogique de la formation, accompagnées le cas échéant des pièces justificatives et les déposer au bureau de la Formation Continue, dans un délai de quinze jours après la publication des résultats, afin de rectifier l'erreur.